

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal de la Séance du 8 octobre 2022

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Séance ordinaire - Convocation du 3 octobre 2022



Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| DENISTY Alexandre              | BENTZ Sylvie      |
| GRAUSS Roland                  | COURS Arnaud      |
| FENGER-HOFFMANN Sylvia         | BEUTEL Aurélie    |
| STEINBACH Pierre               | MULLER Orianne    |
| RUMMELHARD Patrice             | SINS Cyril        |
| KNEY Chantal                   | HANSER Eddie      |
| GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène | MENRATH Céline    |
| METZ Sylvain                   | BUCHMANN Philippe |
| BLEGER Mathieu                 | GEISTEL Anne      |

Conseillers en  
fonction :  
23

Procurations : Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia  
(à partir du point 2)

M. METZGER Christian a donné pouvoir à M. STEINBACH Pierre  
Mme WERNERT Corélie a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre

Conseillers  
présents :  
18

Absents excusés :

Conseillers  
présents ou  
représentés  
21

Absents non excusés : ARIA Laurence - BERNARD Michèle

(à partir du point 2)

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

### Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juillet 2022
- Délégations permanentes du maire : compte rendu d'informations du mois de juillet, août et septembre 2022
- 1) Composteur Select'Om : participation communale
- 2) Organisation de l'enquête de recensement de la population
- 3) Convention CAF – Contrat territoire global
- 4) Droit de préemption urbain – maison médicale et stationnement
- 5) Modifications budgétaires
- 6) Tableau des effectifs – Modification
- 7) Modification régime indemnitaire – service police municipale
- 8) Journée solidarité
- 9) Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 10) Animation repas séniors
- Divers et information
- Questions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim »

Le Maire ouvre la séance à 10 heures et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

---

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

**DESIGNE**

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

---

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

**APPROUVE**

à l'unanimité, des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 2 septembre 2022.

---

- **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU MOIS DE JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 2022**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021-4-013 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 2ème trimestre 2022.

---

**N°2022-9-075 COMPOSTEUR SELECT'OM : PARTICIPATION COMMUNALE****VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

*Exposé de Monsieur METZ Sylvain*

*Atelier compostage réalisé par le Select'Om à l'ADAPEI de Duttlenheim le 4 octobre 2022.*

*66 personnes ont participé.*

*La loi sur le tri à la source deviendra obligatoire en 2025. Dans cet optique, la pratique du compostage est la meilleure solution de recyclage des déchets.*

*Le Select'Om vend 90 € le composteur et participe à hauteur de 40 €. Aussi, pour encourager le compostage, la commune participera à hauteur de 25 € pour les résidents de Duttlenheim qui ont participé à l'atelier du 4 octobre.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

**Considérant** la volonté de la commune de favoriser les gestes écologiques et d'accompagner les comportements individuels y participant ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de participer à hauteur de 25 € du prix d'achat d'un composteur du SELECT'OM dans les conditions suivantes :

- être résident de la commune de Duttlenheim,
- produire la facture d'achat du composteur du SELECT'OM,
- avoir participé à l'atelier du SELECT'OM sur le compostage le 04/10/2022.

**2 °PRECISE**

que cette participation est limitée à 1 composteur par foyer.

**3° DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

**4° DONNE**

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour mettre en œuvre la présente décision.

---

**N°2022-9-076 ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION****VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION  
21 POUR  
0 CONTRE

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner une coordonnatrice d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2022-276 du 27 février relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré,

**1° AUTORISE**

le Maire à désigner parmi le personnel de la commune une coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2023.

---

**N°2022-9-077 CONVENTION CAF – CONTRAT TERRITOIRE GLOBAL**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

*Exposé de Monsieur DENISTY Alexandre*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L263-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale des familles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action social des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

**Considérant** la démarche stratégique partenariale de la CAF dont l'objectif est d'être au plus près des Besoins du Territoire ;

**1° APPROUVE**

les termes de la Convention Territoriales Globale (Ctg).

**2° AUTORISE**

le Maire à signer la Convention et les documents qui découlent de cette décision.

---

**N°2022-9-078 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MAISON MEDICALE ET STATIONNEMENT****VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

*Exposé de Monsieur DENISTY Alexandre***LE CONSEIL MUNICIPAL,****Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** L.210-1 du Code de l'urbanisme qui dispose : « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 (...). Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé (...). Lorsque la Commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en œuvre pour mener à bien un programme local de l'habitat ou, en l'absence de programme local de l'habitat, lorsque la Commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en œuvre pour mener à bien un programme de construction de logements locatifs sociaux, la décision de préemption peut (..) se référer aux dispositions de cette délibération » ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20/11/2021 instaurant le droit de préemption urbain ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/12/2021 ;

**Considérant** la demande en matière de services médicaux devenant de plus en plus rare notamment à la suite au départ en retraite de médecins installés sur la commune alors que le besoin en matière de soins médicaux devient plus important, conséquence liée au vieillissement de la population du village ;

**Considérant** la rareté du foncier disponible, au regard des besoins en stationnement au sein du village, que ce soit pour les riverains ou les commerçants ;

Après en avoir délibéré,

**1° DEFINIT**

ainsi le cadre des actions qu'il entend mettre en œuvre pour mener à bien un programme de construction ou réhabilitation de locaux pour l'aménagement d'une maison médicale ou foncier.

- acquérir les emprises foncières nécessaires à la construction ou la réhabilitation de locaux afin de créer une maison médicale, au grès des opportunités.

**2° PRECISE**

qu'il pourra être fait usage du droit de préemption pour mener à bien un programme de construction ou réhabilitation d'un local, en fonction des situations, en se référant aux dispositions de cette délibération.

**3° DECIDE**

de mobiliser autant que possible et au gré des opportunités le foncier nécessaire à l'aménagement d'aires de stationnement publiques, afin de faire face à une problématique généralisée au sein du village, source d'insécurité.

#### 4° PRECISE

qu'il pourra être fait usage du droit de préemption pour mener à bien une opération de création de places de stationnement public sur le territoire de la Commune de Duttlenheim.

---

#### **N°2022-9-079    MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

#### **VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11 et L2312-1 ;

**Vu** sa délibération n°2022-3-028 du 8 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la commune ;

**Considérant** qu'il apparaît opportun de procéder à un réajustement sur le BP 2022 pour intégrer la révision du PLU, la DSP et l'augmentation du point d'indice sur les rémunérations ;

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

La décision budgétaire modificative n°1 du budget communal suivante

#### **Section fonctionnement :**

| Articles   | DEPENSES                | RECETTES                |
|--|-------------------------|-------------------------|
|  | Augmentation de crédits | Augmentation de crédits |
| D-611 – Contrats de prestations de services                    | 58 000.00 €             |                         |
| R-70848 – Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes |                         | 58 000.00 €             |
| D-64111- personnel titulaire-rémunération principale           | 15 000.00 €             |                         |
| R-6419-remboursement sur rémunérations du personnel            |                         | 15 000.00 €             |

#### **Section Investissement :**

| Articles                           | DEPENSES                | RECETTES                |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                    | Augmentation de crédits | Augmentation de crédits |
| D-202-105 : Plan local d'urbanisme | 20 000.00 €             |                         |
| R-10226 – Taxe d'aménagement       |                         | 20 000.00 €             |

---

**N°2022-9-080 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION****VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** la délibération n°2022-3-035 du 08 avril 2022 approuvant le tableau des effectifs du budget primitifs 2022 ;

**Vu** les délibérations n°2022-6-047 du 3 juin 2022 et n°2022-7-058 du 29 juillet 2022 modifiant le tableau des effectifs ;

**Vu** la délibération n°2021-8-065 du 13 août 2021 créant l'emploi permanent d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelle pour une durée hebdomadaire de 28h ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM fixé à 28/35<sup>ème</sup>,

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

- la création, à compter du 01/11/2022, d'un emploi permanent à temps non complet à 32/35<sup>ème</sup> d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, pour exercer les fonctions d'ATSEM ;
- la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup> d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

**2° PRECISE**

que l'emploi permanent d'ATSEM (catégorie C) peut être également pourvu par un agent contractuel, lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

L'agent contractuel devra être titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.

**3° DIT**

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2022.

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**Vu** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif l'indemnité d'administration et de technicité ;

**Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;**

**Vu** la DCM n° 2017-5-053 du 3 juillet 2017 portant mise en place d'un régime indemnitaire pour la Police Municipale Pluri-Communale ;

**Vu** la DCM n° 2018-3-039 du 28 mai 2018 portant modification du régime indemnitaire pour la Police Municipale Pluri-Communale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'inclure la prime de fin d'année, versée annuellement au mois de novembre, dans le régime indemnitaire des agents de police municipale ;

**Considérant** l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'inclure le montant de la prime de fin d'année dans le montant de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de modifier les modalités de versement de l'IAT comme suit :

**Bénéficiaires :**

Agents titulaires et stagiaires dans le cadre d'emploi de :

- Chef de service de police municipale (catégorie B),
- Agent de police municipale (catégorie C).

L'IAT peut être attribuée à tous les agents de catégorie C et aux agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380.



**Montant :**

Le montant de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Les montants de référence annuels sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants de référence sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Chefs de service de police municipale jusqu'au 2<sup>ème</sup> échelon : 616,62 €
- Chefs de police municipale (grade en voie d'extinction) : 513,32 €
- Brigadier-chef principal : 513,32 €
- Gardien-brigadier (anciennement brigadier) : 491,97 €
- Gardien-brigadier (anciennement gardien) : 486,32 €

Le versement de cette prime s'effectue en juin, en août et en novembre de chaque année. Suite au départ d'un agent de la collectivité (mutation, retraite, ...) ou prenant une disponibilité, le versement de la prime pourra intervenir dès le départ de l'agent.

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**2° DIT**

que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2022.

**N°2022-9-082 JOURNEE SOLIDARITE****VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION  
21 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L621-11 à L621-12 ;

**Vu** la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 621-11 du Code Général de la Fonction Publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (exemples : répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé de la réalisation de ces heures)).

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le nombre d'heures dues sera réalisé par les agents tout au long de l'année civile.

---

#### **N°2022-9-083 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**VOTE A MAIN LEVEE** : *(BEUTEL Aurélie n'a pas pris part au vote car concernée par ce point)*

1 ABSTENTION *(BEUTEL Aurélie)*

20 POUR

0 CONTRE

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile, précisant les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou conseillers municipaux ;

**Vu** le décret 2022-1091 du 29/07/2000 déterminant les modalités et conditions d'exercice de la fonction ;

**Considérant** que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;

Dans le cadre de ses missions le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du Maire :

- informer et sensibiliser les habitants de la commune et le conseil municipal sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile.
- préparer les mesures de sauvegarde, obligation de planification et d'information préventive.
- organiser des moyens de secours à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- organiser les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré,

## DESIGNE

Madame Aurélie BEUTEL comme « correspondant incendie et secours ».

### **N°2022-9-084 ANIMATION REPAS SENIORS**

#### **VOTE A MAIN LEVEE :**

1 ABSTENTION (*GEISTEL Anne*)

20 POUR

0 CONTRE

*Exposé de Sylvia FENGER-HOFFMANN*

*Après 2 années d'isolement, l'idée de faire quelque chose de différent pour les aînés semble important.*

*Le CCAS a longuement réfléchi et a reçu plusieurs propositions :*

- *le palais des sources ( 4 000 € ) en 3 parties,*
- *intervention de 2 personnes de la Choucrouterie (sketchs, magie...) pour des petites animations 2 500 €.*

*Le CCAS a donné un avis favorable pour les interventions de la Choucrouterie.*

*Le café kranzel aura lieu le 19 juillet 2023. Les 80 ans et plus, la Chorale ainsi que les Crazy Dancers y seront conviés pour l'animation pour permettre également un moment convivial en cour d'année.*

*Le prix du repas de 27 € reste le même qu'il y a 2 ans avec le même traiteur « Saveur et Délices », sont invités :*

- *les + de 70 ans avec leur conjoint*
- *Pour les + de 75 ans ne pouvant pas y participer, un bon d'achat de 25 € leur sera remis pour des achats dans les commerces de la commune ayant répondu favorablement à cette opération.*

*Les personnes placées en EHPAD recevront un colis confectionné par nous-même.*

*Un vote est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :*

1. *Le Palais des Sources : contre à l'unanimité*
2. *La Choucrouterie : pour à la majorité.*

*Une abstention (Anne GEISTEL) pour le manque de sobriété du budget.*

### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** l'exposé de l'adjointe au maire Mme Sylvia HOFFMANN-FENGER chargée d'organiser le repas des aînés ;

**Vu** l'organisation à la date du 08 janvier 2023 ;

**Vu** les propositions reçus du palais des sources et de la choucrouterie ;

**Vu** l'intérêt de l'animation proposée par la Choucrouterie ;

**Vu** la commission du CCAS du 5 octobre 2022 émettant un avis favorable ;

**Considérant** qu'après cette longue période d'isolement due au contexte du Covid, il est important de faire partager un moment convivial aux aînés ;

Après en avoir délibéré,

### PREND EN CHARGE

l'animation du repas des aînés selon le devis d'animation de la Choucrouterie pour un montant de 2 500 €.

---

☞ Questions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim » :

Q 1/ Pouvez-vous présenter un état des différentes demandes de subventions ainsi que le montant des notifications concernant le projet du foyer culturel ?

R Il y a quelques mois j'ai écrit personnellement aux Présidents de la Région Grand Est, de la CEA et à la direction de la DRAC. La DRAC nous a répondu rapidement que notre projet n'était pas éligible à subvention.

Une demande à l'agence de l'eau Rhin Meuse a été formulée. Nous préparons une demande à la région Grand Est qui partira la semaine prochaine ainsi qu'à la CEA avec qui nous sommes en contact. Nous explorons toutes les pistes pour obtenir un maximum de subventions mais à ce jour, nous n'avons pas reçu de retour de notification. Une subvention de 100 000 euros avait été obtenue de la CEA en 2020, elle était valable jusqu'au 31/12/2021. Nous avons demandé la prolongation de celle-ci et nous l'avons obtenue jusqu'au 30/06/2022. Nous avons demandé une nouvelle prolongation, mais celle-ci nous a été refusée car le dispositif a été remplacé par d'autres. C'est pourquoi nous reformulons avec l'accompagnement de la CEA une nouvelle demande.

2/ La police municipale est intervenue à plusieurs reprises cet été concernant les restrictions d'usages de l'eau.

Combien de procès-verbaux et/ou mains courantes ont été dressés ?

Quelles suites y ont été données ?

R Tout d'abord je tiens à saluer la grande discipline de la majorité des habitants qui ont respecté l'arrêté préfectoral du 4 août 2022. Néanmoins plusieurs citoyens de la commune se sont plaints auprès du Maire des arrosages qui perduraient alors qu'un arrêté préfectoral de crise frappait l'unité hydrographique de la Bruche, de l'Ehn, de l'Andlau du Giessen et de la Liepvrette. J'ai donc demandé à la police pluri communale d'effectuer des contrôles afin de vérifier le bon respect de l'arrêté préfectoral.

1 procès-verbal a été dressé et transmis par la police pluri communale au Procureur avec copie au Maire. A ce jour nous n'avons pas reçu d'information du Procureur sur la suite donnée à ce PV.

*Monsieur BUCHMANN Philippe refuse la proposition de rendez-vous pour discuter de ce sujet avec Monsieur le Maire.*

3/ Suite à la réunion du conseil municipal du 2 septembre dernier, Monsieur le maire a-t-il pris le temps de recevoir personnellement Monsieur R, concitoyen âgé de 91 ans et visiblement très marqué par l'accueil qui lui a été réservé ce soir-là ?

En tant qu'élus, nous ne pouvons accepter un tel manque de respect vis à vis de nos aînés.

Notre équipe a demandé des excuses publiques et écrites à l'égard de ce monsieur.

Notre demande a-t-elle été suivie d'effets ?

R Tout d'abord je tiens à préciser que la question concerne des faits qui se sont déroulés après le conseil municipal du 2 septembre.

Le soir du 2 septembre Mr R. se lève après que le conseil municipal soit terminé. Il commence par demander s'il existe un service social dans la commune. Un peu surpris de la question nous répondons que oui. Ensuite Mr R m'accuse de lui avoir envoyé la police pluri communale pour l'expulser de son logement. J'indique à Mr R. que je ne le connais pas, il ne s'est pas présenté. Même si ses accusations restent mensongères, j'ai proposé à Monsieur R. de le recevoir en rendez-vous pour évoquer sa problématique qui n'était pas à étaler publiquement à une heure tardive après un conseil municipal. Mr R. a refusé cette proposition. Depuis il n'a pas formulé de demande à être reçu.

Non, votre demande n'a pas été suivie d'effets. Il n'y a pas eu d'excuses publiques, ni écrites et il n'y en aura pas.

Concernant l'affaire de Monsieur R. en toute transparence voici les faits qui se sont passés :

Nous avons été contactés par la fille de Mr R. qui dans l'urgence a dû prendre l'initiative d'héberger ses parents chez elle fin juillet. Elle a sollicité notre aide pour obtenir au plus vite un constat de la police pluri communale prouvant l'état de délabrement de la demeure de Mr R. Elle souhaitait produire ce constat aux services sociaux afin que ses parents puissent être relogés au plus vite.

Parallèlement, Mme Fenger Hoffmann a contacté le foyer de la Basse Bruche pour faire une demande de logement social et une demande de logement en résidence pour personnes âgées en faveur de Mr et Mme R. Au mois d'août, le couple a été positionné en commission d'attribution des logements sur un F2 en résidence personnes âgées, et sur un logement situé à Duttlenheim rue De Lattre De Tassigny. La commission d'attribution a donné priorité à une autre personne du village pour le logement de Duttlenheim et a refusé la demande en résidence pour personnes âgées du fait de la réaction de Mr R. au moment de la visite du logement.

Mme Fenger Hoffmann est à nouveau intervenue auprès du bailleur social afin que le couple soit positionné sur un autre logement de type F2. La commission d'attribution s'est réunie ce jeudi 6 octobre et a attribué un logement au couple R. Nous espérons que le couple appréciera ce geste et acceptera ce logement qui sera le dernier qui pourra lui être proposé par le foyer de la Basse Bruche. Je remercie chaleureusement Mme Fenger Hoffmann pour sa grande disponibilité et les contacts réguliers qu'elle a entretenu avec la fille du couple R. Je la félicite aussi pour l'aboutissement heureux de ce cas douloureux de mal logement.

Il est regrettable que dans cette affaire jamais la responsabilité du bailleur privé de Mr R n'ait pas été évoquée. Louer un bien dans un tel état s'apparente à un comportement de marchand de sommeil.

Quand vous avez été informés de la situation de Mr R. il est regrettable que vous n'ayez pas contacté la Mairie. Cela vous aurait évité d'instrumentaliser le malheur de ce couple pour créer une polémique là où il n'y avait pas lieu d'en créer. Mais peut-être était-ce le but recherché ?

Toutefois si vous nous aviez contacté, vous auriez appris que dès le premier appel de la fille de Mr R, nous avons pris la mesure de la problématique et nous étions immédiatement mis en action pour trouver la meilleure solution.

En finalité, ce dossier a trouvé une fin heureuse, ce qui le clos définitivement.

*Monsieur et Madame R. ont accepté un logement social qui leur a été proposé, celui-ci est en cours de rénovation et est situé à Molsheim. La commune veillera pour des suites auprès du propriétaire, car il n'est pas tolérable de laisser des locataires dans un logement dans l'état où il se trouvait.*

#### Informations :

##### **Calendrier :**

- 15 octobre : Concert
- 22 octobre : Tournoi Boule au But
- 11 novembre : Armistice
- 19 novembre : Pop'Rock à la Concorde
- 22 novembre : Don du Sang
- 25 et 26 novembre : Banque Alimentaire

##### **Travaux :**

- Gros chantier sur les réseaux d'eau potable rue du Général Leclerc à partir du 10 octobre jusqu'à début décembre.  
Les travaux avanceront par tranche, les riverains pourront emprunter certaines rues en fonction de l'avancement. Le trottoir côté église reste ouvert pour les piétons et vélos.
- Travaux d'agrandissement périscolaire : derniers travaux cuisine pendant les vacances de la Toussaint, l'aménagement autour du bâtiment a été fait.
- Travaux d'isolation devrait se terminer après les vacances de la Toussaint.
- Le miroir Quai du Moulin est caché par des branches, celles-ci seront taillées rapidement.
- Zone industrielle : interdiction de charger les camions en dehors des cours des entreprises, un courrier de rappel sera fait.

- Suite à la signature de la convention avec AXA, 12 personnes étaient à la réunion qui ont toutes demandé des devis.
- Remerciement pour la distribution du Blattel.
- Délocalisation de l'atelier tablette numérique pour les seniors qui se déroule dorénavant dans la salle du conseil afin de bénéficier d'une connexion internet.
- Plantation d'arbres dans la zone industrielle, 2 entreprises ont répondu. Pour le moment, c'est en discussion avec les autres communes dont Duppigheim, initiatrice du projet.

**Incivilité :**

- des déchets sauvages ont été trouvés (tuiles) !
- rodéo lors du dernier mariage, c'est en cours à la police. Notre souhait est que ce type d'incivilité ne recommence pas dans la commune !

Prochain conseil municipal le samedi 19 novembre

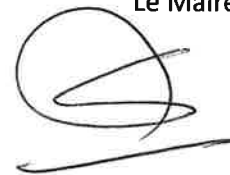
---

La séance est close à 11h35.

Le Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire :

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité le 19 novembre 2022,  
Publié le 22 novembre 2022